ENSEMBLE PRÉSERVONS NOTRE PATRIMOINE VÉGÉTAL

CHARTE DE L'ARBRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20261027-2026-100DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Notification : 29/10/2026

EUROMÉTROPOLE METZ



SOMMAIRE

4 **L'ARBRE EN VILLE, C'EST ...**

DE NOMBREUX BÉNÉFICES 5

DES CONDITIONS DE VIE DIFFICILES 13

DES POINTS DE VIGILANCE À AVOIR EN TÊTE 16

17 **LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES ARBRES SUR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITIONS 17

L'ARBRE, UN FORT PATRIMOINE DU DOMAINE PUBLIC... 18

...ET ÉGALEMENT DU DOMAINE PRIVÉ 20

L'ARBRE, UN ÉLÉMENT NATUREL REMARQUABLE 21

22 **QUATRE AXES POUR LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE L'ARBRE**

RENFORCER LA CONNAISSANCE DE SON PATRIMOINE ARBORÉ 22

PROTÉGER LES ARBRES ET AMÉLIORER LEUR GESTION 22

DENSIFIER LA PRÉSENCE D'ARBRES EN MILIEU URBAIN 23

SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE 24

29 **ANNEXES**

Conception et réalisation : Speedi Rychi Nylon - 2022.
Crédit photo : Philippe Gisselbrecht / Ville de Metz, Eurométropole de Metz.

ÉDITO



François Grosdidier

Président de l'Eurométropole de Metz,
Maire de Metz,
Vice-Président de la Région Grand-Est,
Membre honoraire du Parlement.



Manuel Brocart

Conseiller délégué à la Biodiversité,
Maire de Longeville-lès-Metz.

Notre territoire de l'Eurométropole de Metz est riche d'un patrimoine naturel composé tant de sites remarquables (comme le Mont Saint-Quentin, les Côtes de Moselle, le parc Jean-Marie Pelt de Metz, le Parc Simon à Augny, les Étangs de Saint Rémy) que d'espaces plus conventionnels où l'arbre est tout aussi présent dans notre quotidien.

Une relation qui est à la fois parfaitement et simplement résumée par le choix de Jean-Marie Pelt d'intituler un de ses ouvrages : « Les Hommes ont de tout temps entretenu avec les arbres un lien privilégié ».

Ainsi, l'arbre tient une place particulière et importante, a fortiori en ville. Il est à la fois la « maison », le garde-manger et le mode de déplacement de l'ensemble des espèces que nous côtoyons tous les jours. Il est l'instrument fédérateur qui participe directement à la concorde en permettant à plusieurs générations de se retrouver en un même lieu. Plus largement, il constitue notre premier rempart contre la pollution atmosphérique et le phénomène de réchauffement climatique. Tout en assainissant l'air, un arbre fourni une fraicheur équivalente à celle de trois climatiseurs.

La présente Charte n'est donc pas un simple outil supplémentaire mais bien un véritable guide que nous mettons à votre disposition pour préserver nos arbres. Le premier pilier de cette charte est donc la connaissance car pour protéger convenablement, il faut nécessairement connaître ce qui nous entoure.

La signature de cette Charte est ouverte à tous (collectivités, habitants, entreprises...) afin de permettre au plus grand nombre de mettre en œuvre un plan d'actions adapté tant à sa structure, qu'à son patrimoine végétal, qu'à ses moyens et qu'à son périmètre d'actions.

Ce document constitue un engagement, celui de coconstruire ensemble l'Eurométropole de nos envies, plus organique et moins mécanique. Notre ambition est de retrouver ce que l'on pense communément être les caractéristiques de nos villages, un endroit apaisé où il fait bon vivre.





L'ARBRE EN VILLE, C'EST...

DE NOMBREUX BÉNÉFICES

Les arbres et les arbustes, par leur présence et leur fonctionnement, rendent de nombreux services à l'environnement et l'Homme. C'est ce qu'on appelle :

1 - **les services de soutien :** nécessaires pour la production de tous les autres services écosystémiques (ex : espaces de vie pour les espèces, diversité des espèces...) ;

2 - **les services de régulation :** avantages tirés de la régulation des processus écosystémiques (régulation des crues, régulation de la qualité de l'air...) ;

3 - **les services d'approvisionnement :** avantages matériels (ex : bois, nourriture, eau...) ;

4 - **les services culturels :** avantages non matériels (ex : esthétique, bien-être, santé...).

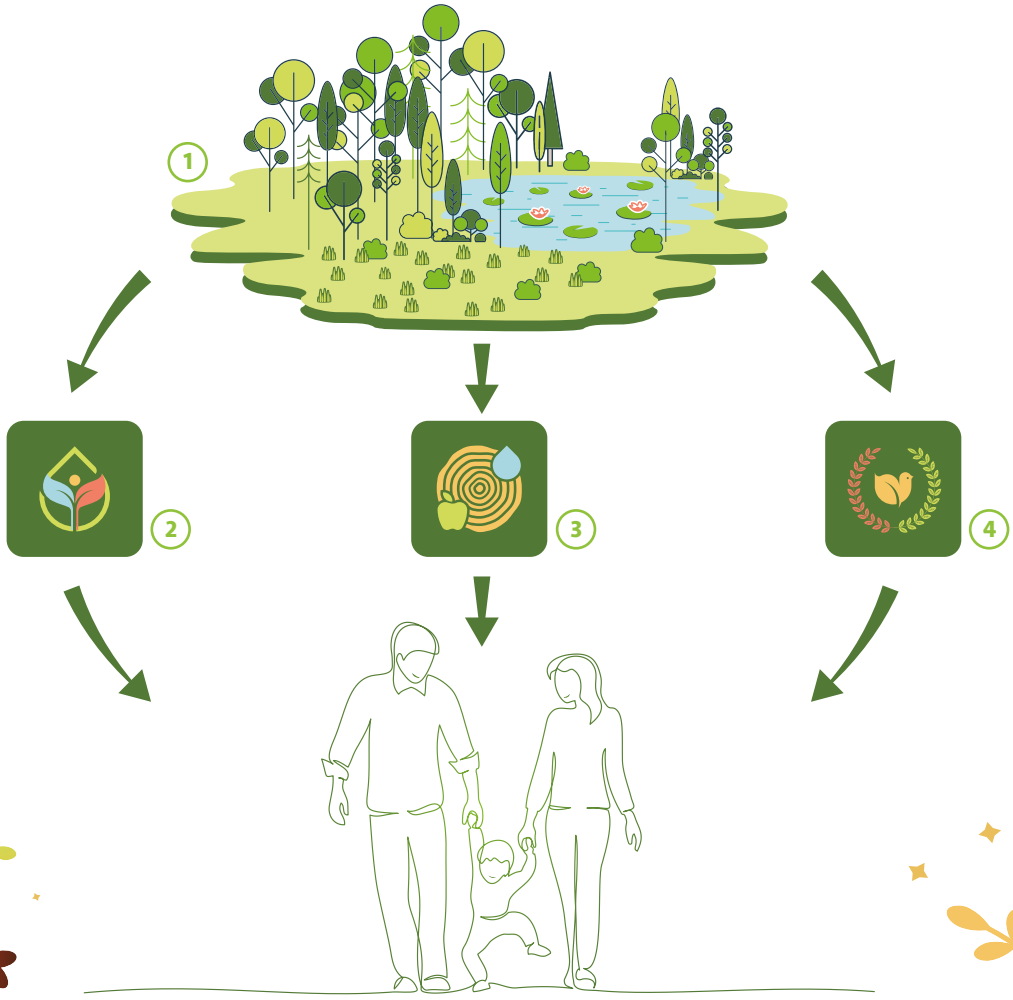

Bénéfices matériels et non matériels pour le bien-être humain

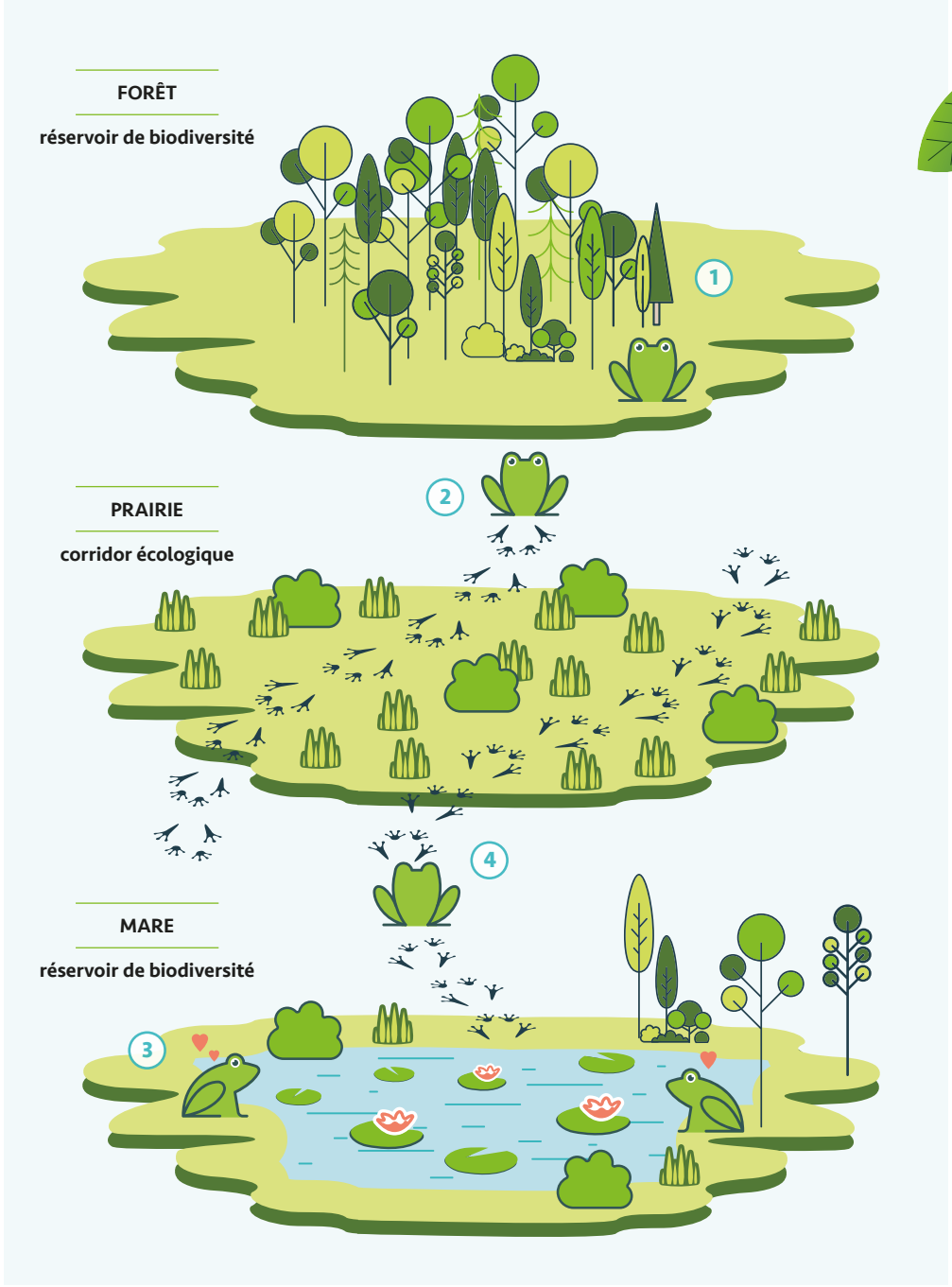

Figure 1 : exemple de trame verte et bleue, → La migration saisonnière de la grenouille.

1 - La grenouille passe l'hiver dans la forêt.

2 - Au printemps, elle quitte la forêt et traverse différents milieux (comme des prairies) pour rejoindre un point d'eau.

3 - La grenouille se reproduit dans une mare ou un étang.

4 - À l'été, elle quitte le milieu humide pour rejoindre le milieu boisé.

DES BÉNÉFICES ÉCOLOGIQUES

L'arbre joue un rôle essentiel de **support de biodiversité.** Les espèces de faune et de flore vont pouvoir se servir de l'arbre par exemple comme zone de repos, ou de zone de refuge pour se mettre à l'abri de prédateurs... Il peut également servir à de nombreuses espèces en tant que zone de reproduction, de nidification ou de ponte. Il peut par ailleurs constituer le repas de diverses espèces de par ses feuilles, son tronc ou encore ses racines qui pourront attirer oiseaux, mammifères et insectes.

Par ailleurs, de nombreuses espèces animales et végétales se développent sur et à proximité d'un arbre, ce dernier représente une **source de découvertes et d'observations** de la nature en ville. Il constitue donc un très bon vecteur de sensibilisation auprès de divers publics.

Finalement, il constitue un élément essentiel et le plus représentatif de la **nature en ville.** En effet, il est l'un des composants majeurs de la Trame Verte urbaine qui est également caractérisée par les parcs, les jardins ou encore les haies. Des arbres en quantité suffisante, en bonne santé, diversifiés et plantés suffisamment proches les uns des autres vont permettre le déplacement de nombreuses espèces, comme certaines espèces de chauves-souris et participer ainsi à la trame verte (figure 1).

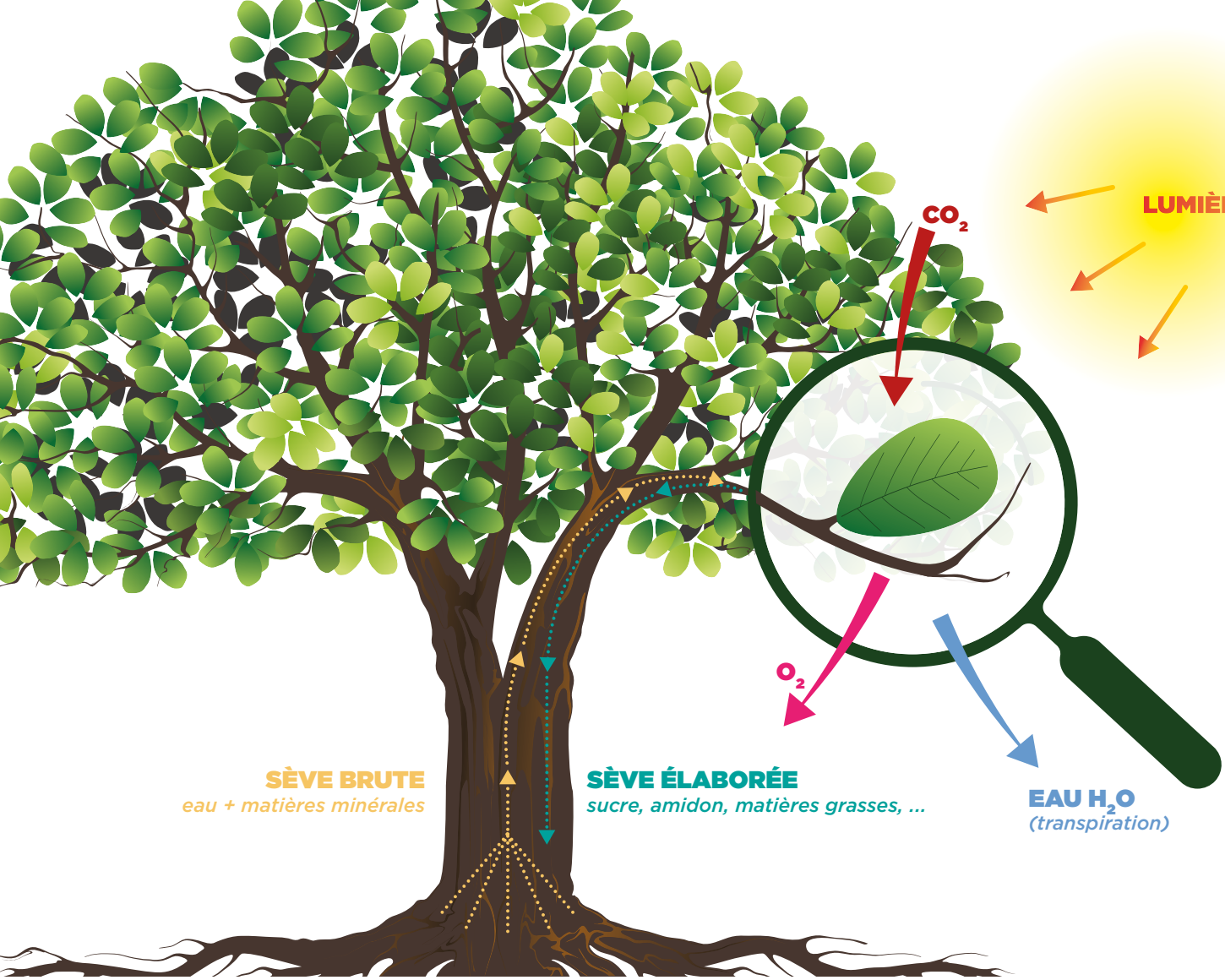

Figure 2 : schéma représentant le phénomène d'évapotranspiration.

ÉVAPOTRANSPIRATION : $CO_2 + O_2 \rightarrow H_2O$

DES BÉNÉFICES SANITAIRES

Grâce au phénomène d'évapotranspiration (figure 2), l'arbre peut jouer un véritable rôle de **climatiseur urbain** et limite ainsi les effets d'**ilots de chaleur urbains**, qui vont être amenés à devenir plus fréquents en raison des changements climatiques actuels et à venir.





ZOOM SUR LES ILOTS DE CHALEUR URBAINS (ICU)

L'îlot de chaleur urbain (ICU) est un effet de dôme thermique (figure 3), créant un microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées que celles enregistrées dans les espaces périphériques.

En effet, l'énergie solaire est emmagasinée pendant la journée par différents revêtements dont la voirie (chaussées, trottoirs), accentuant la température ressentie. La nuit, cette énergie est restituée, ralentissant considérablement le refroidissement de la ville. L'effet est le plus marqué quelques heures après le coucher du soleil et s'atténue peu à peu au cours de la nuit.

L'ICU provoque également une stagnation des masses d'air, concentrant ainsi les polluants dans l'air. La présence dense d'arbres en milieu urbain participe donc au rafraichissement de la ville grâce au phénomène d'évapotranspiration produit par les arbres (figures 2 et 4) mais aussi grâce à l'ombre qu'ils procurent, amenant également une diminution de l'absorption de chaleur par les revêtements. Un point de vigilance est toutefois la ressource en eau, nécessaire au développement et à survie de l'arbre.

Afin de lutter contre ce phénomène et de trouver des solutions d'adaptations au changement climatique, l'Eurométropole de Metz a noué un partenariat avec l'Université de Lorraine et accompagne la thèse (de doctorat) de Nassima Hassani, qui porte sur la modélisation des ICU des métropoles de Metz et de Casablanca (figure 5).

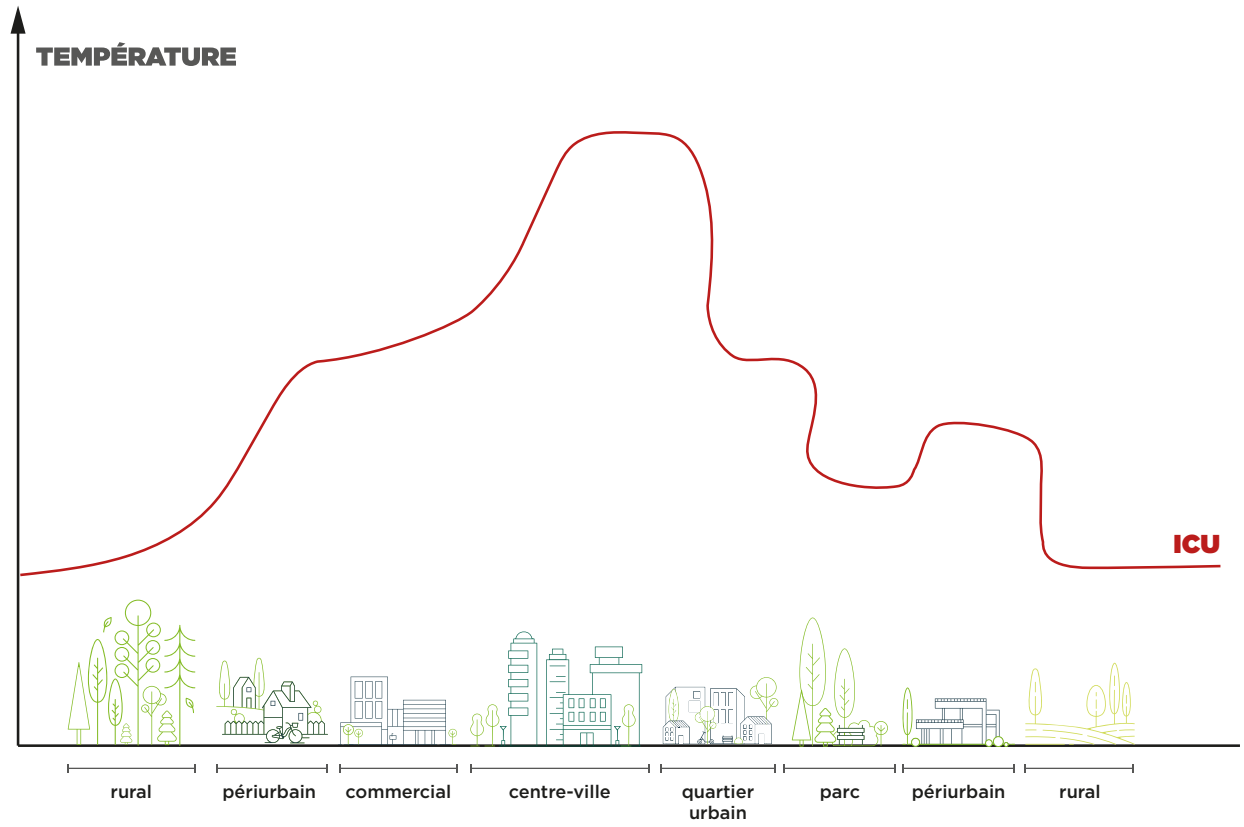

Figure 3 : illustration représentant le phénomène d'ilot de chaleur urbain.

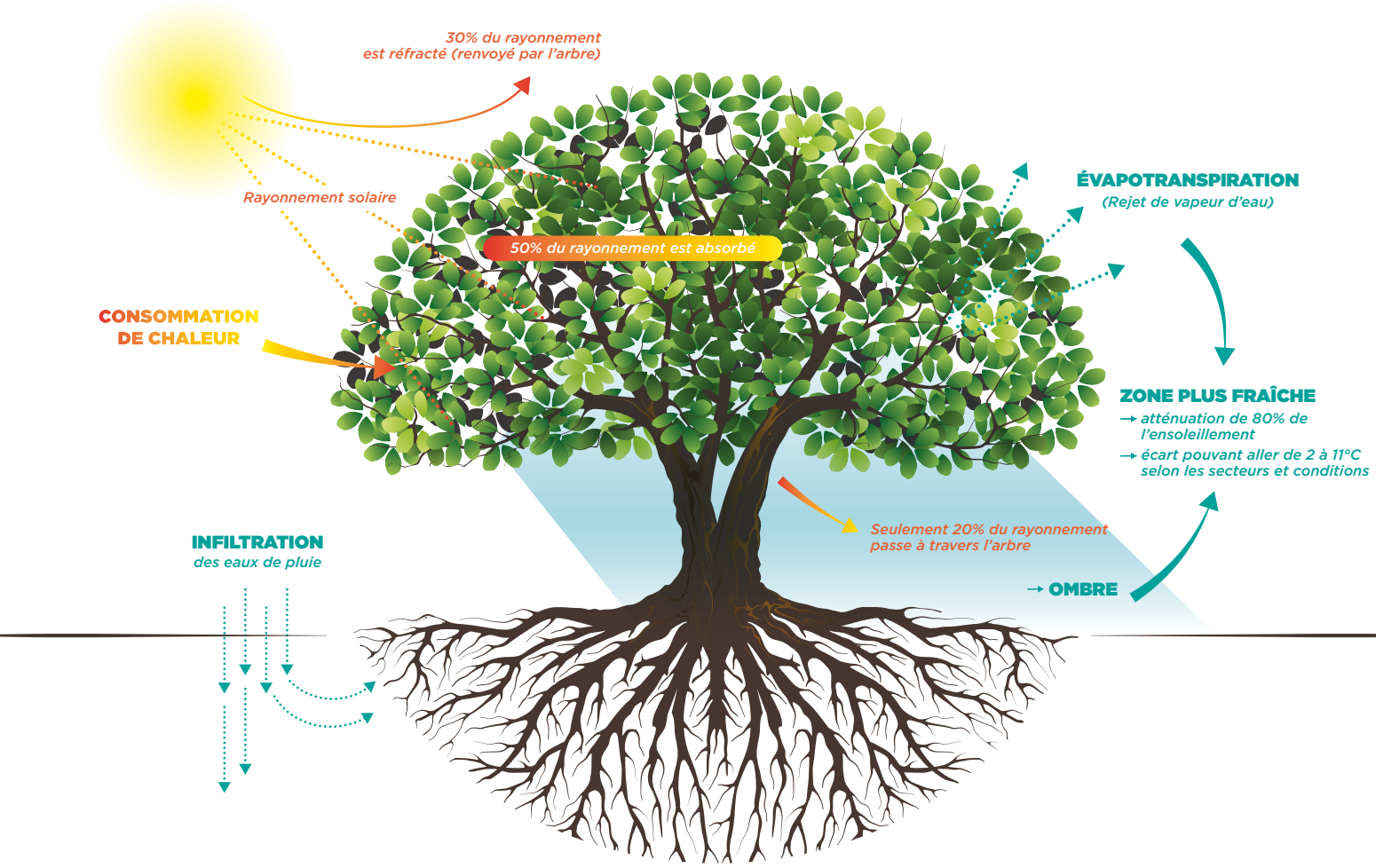

Figure 4 : le rôle de l'arbre en tant que régulateur du climat local.

D'autre part, grâce à leur capacité à **fixer les polluants atmosphériques** et à **produire de l'oxygène** à partir de dioxyde de carbone, via le phénomène de photosynthèse, les arbres participent également à l'amélioration de la **qualité de l'air** (figure 6).

Certaines espèces d'arbres ont également une capacité à filtrer l'eau et contribuent ainsi en partie à la dépollution et à l'amélioration de la **qualité de l'eau.** Il est à noter que le fonctionnement de l'arbre ne peut être détaché de la disponibilité en eau : un arbre qui ne peut pas être irrigué ne pourra pas jouer son rôle d'évapotranspiration. En période de canicule, ou de sécheresse, ce service écosystémique n'est donc rendu que si l'arbre est irrigué. Un arbre irrigué favorisera d'autant plus le rafraichissement (ombre + évapotranspiration), alors qu'un arbre faiblement ou non irrigué ne produira que de l'ombre. Il est donc intéressant de pouvoir anticiper ces conséquences des sécheresses en prévoyant par exemple en sous-sol des réserves d'eaux pluviales, et donc les aménagements correspondants.

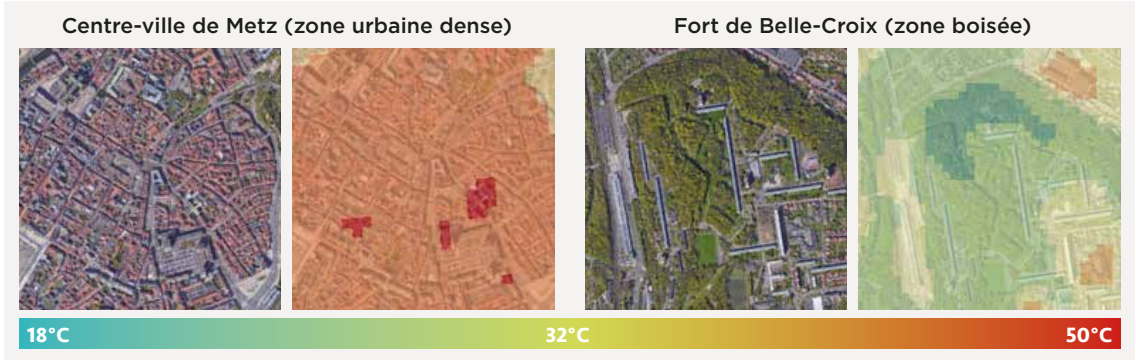

Figure 5 : illustration des résultats de la thèse menée par Nassima Hassani - Comportement thermique selon le type d'occupation du sol.

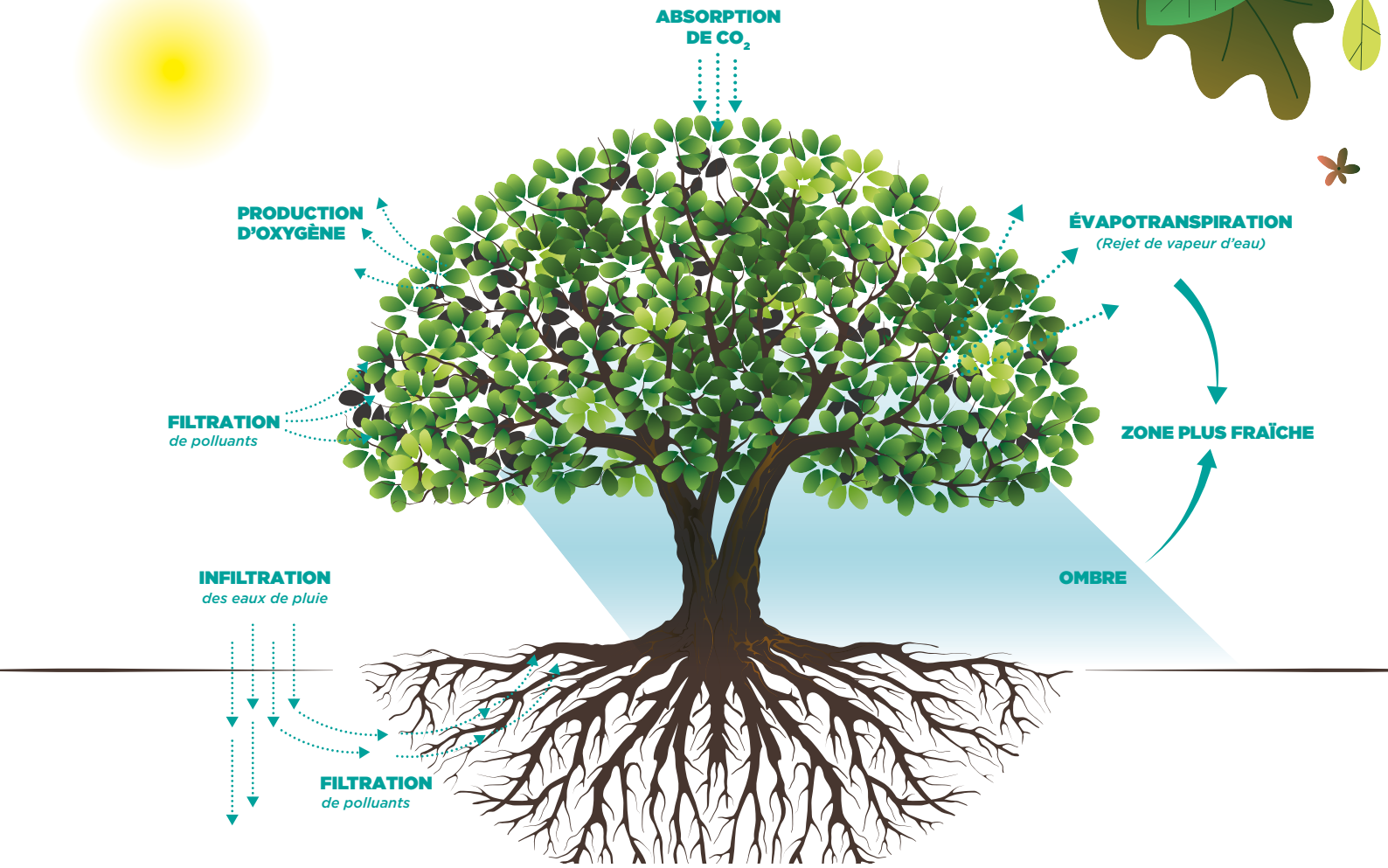

Figure 6 : résumé des bénéfices sanitaires rendus par les arbres.

DES BÉNÉFICES SOCIAUX

Un arbre en bonne santé peut vivre des décennies et parfois même des siècles. Cette longévité fait de l'arbre un témoin des générations et époques présentes, passées et futures. Chaque époque a pu considérer les arbres de différentes manières, agissant ainsi sur leur nombre, leur positionnement, l'affectif et les besoins y étant liés, la priorité ou non qui leur est donné au milieu du bâti et des aménagements... Il constitue donc un ***lien intergénérationnel*** et l'identité historique et culturelle d'une ville en reflétant les pratiques passées et actuelles.

D'autre part, l'arbre contribue à la **santé** non seulement mentale mais également physique des êtres humains, sa présence peut leur procurer un certain bien-être. En effet, en plus de participer à la réduction du stress ressenti par les citadins, ils sont souvent recherchés pour la pratique de certains sports extérieurs (course, marche, cyclisme...). Il favorise ainsi les relations entre habitants et joue un véritable rôle de lien social grâce aux espaces récréatifs et de détente dans lesquels il se trouve fréquemment, améliorant ainsi leur qualité de vie.

Son rôle de symbole de la Nature en ville lui confère un certain statut et concentre sur lui diverses attentions.

DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

L'engagement d'une ville en matière de développement durable et de qualité environnementale passe notamment par le nombre et la qualité d'arbres présents sur son territoire. Cela constitue un véritable facteur **d'attractivité, de cadre de vie** et favorise le tourisme local. De même, les habitations situées à proximité d'espaces arborés semblent avoir une valeur immobilière plus importante. Enfin, l'entretien et la gestion des arbres induisent des emplois directs et indirects (élagage, plantation, entretien mais aussi vente de la matière ligneuse, compostage...).

DES BÉNÉFICES PAYSAGERS

L'arbre, qu'il soit isolé ou en alignement le long d'une rue, contribue activement au dessin des villes : il anime l'espace, qualifie une ambiance, il peut apporter un certain confort ou un sentiment de sécurité, il symbolise une identité, un sentiment d'appartenance, il permet de faire écran dans certaines situations comme la présence de trafic (bruit, vue et pollution) ou au contraire, d'agrémenter et mettre en valeur certains aménagements.

Par ailleurs, bien que d'un point de vue purement acoustique, les écrans végétaux n'ont pas d'effet sur la diffusion des sons, ils en ont un sur la perception sonore. Le végétal est donc un facteur incontournable de la perception de l'ambiance sonore d'un espace.

ENVIRONNEMENT

- **Support de biodiversité** (nourriture, abri),
- **maintien des continuités écologiques** (cœurs de biodiversité et couloirs de déplacement des espèces),
- **diminution** des risques d'inondation,
- **préservation** de la qualité des eaux,
- **amélioration** de la qualité de l'air (fixation des polluants gazeux et particules fines).

SANTÉ

- **Régulation de la température** de l'air (régulateur du climat urbain),
- production de **dioxygène,**
- stockage de **carbone,**
- **atténuation** du bruit ressenti.

CULTURE ET EDUCATION

- Lieu **facilement accessible** de découverte de la biodiversité,
- **support** de pratiques et activités culturelles.

SOCIAL

- **Amélioration** de la qualité de vie,
- création de **lien social et intergénérationnel,**
- **symbole** de la nature en ville,
- **identité** historique et culturelle de la ville,
- pratique des sports **favorisée**.

PAYSAGE

- **Identification** des espaces,
- **contribution** au dessin des villes,
- **structuration** du paysage urbain,
- valeur **esthétique et patrimoniale.**

ÉCONOMIE

- **Baisse de dépenses** liées à la climatisation,
- **attractivité** du territoire/tourisme,
- **création d'emplois** directs et indirects (entretien, plantation...),
- augmentation potentielle de la **valeur des biens immobiliers.**

Figure 7 : synthèse des services rendus par les arbres.

Milieu urbain AVEC arbre



Milieu urbain SANS arbre

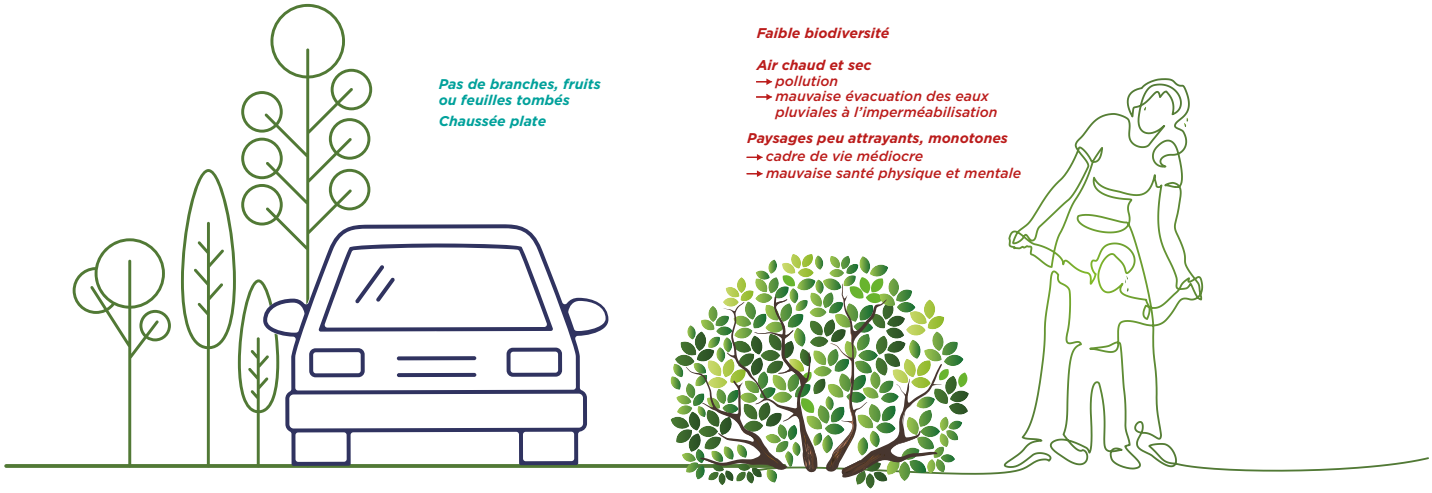

Figure 8 : un milieu urbain avec et sans arbre.

DES CONDITIONS DE VIE DIFFICILES

L'arbre est soumis à de nombreuses contraintes et subit de nombreuses attaques en ville. Trois parties de l'arbre sont essentiellement touchées en milieu urbain (figure 8) :

- **en milieu aérien :** l'arbre subit des attaques extérieures (chocs, élagages, maladies) qui peuvent affecter sa santé et donc son bon développement. Il est exposé aux conditions météorologiques exacerbées en milieu urbain, l'atmosphère est plus chaude, bien souvent plus sèche et polluée qu'en milieu rural ou naturel). À la place de l'élagage, il faut privilégier une taille raisonnée, parfois incontournable, en assurer un suivi et la réaliser en respectant le cycle de vie de l'arbre (saison, type de taille...) ;
- **à la surface du sol :** en milieu urbain, l'arbre va également être potentiellement endommagé par le stationnement de véhicule à son pied (chocs, hydrocarbures...), par le déneigement des chaussées dont le sel peut fortement altérer son métabolisme ou encore par le déversement d'huiles et hydrocarbures sur ou à proximité de son espace vital ;
- **en milieu souterrain :** les principales contraintes subies par l'arbre urbain en milieu souterrain sont liées notamment à l'imperméabilisation des sols, à la taille et à la composition des fosses de plantation. Cela peut notamment affecter le développement racinaire et entrainer une carence potentielle en eau. De plus, la réalisation de travaux peut également être à l'origine de la destruction de tout ou partie de ses racines.

Fragilisé, affaibli, l'arbre présente parfois des difficultés à s'adapter. De plus, l'arbre est un patrimoine vivant, il évolue au fil des saisons et des années et répond comme il peut aux sollicitations et stress extérieurs. Ainsi certaines conséquences sont inévitables : chute de branches, dépérissement de l'arbre, destruction d'enrobés par les racines qui cherchent de la place pour se développer, maladies, parasites...

C'est pourquoi une gestion respectueuse de l'arbre et de son environnement sont indispensables pour prévenir au maximum toutes ces conséquences de la vie d'un arbre et profiter pleinement des bienfaits qu'il génère.

Avec toutes les menaces auquel il doit faire face, l'arbre en ville a une espérance de vie réduite de plusieurs années par rapport à un arbre en milieu naturel. Il a été observé que certains arbres peuvent se soutenir en cas de besoin, notamment au travers de leurs systèmes racinaires respectifs. Ils peuvent effectivement à travers un large réseau de mycorhizes[1], et avec l'aide de diverses espèces de champignons notamment, échanger des nutriments, les arbres les plus vigoureux pouvant ainsi venir en aide à un arbre affaibli (parfois d'une autre espèce). Pour cela, les systèmes racinaires des arbres doivent être connectés les uns aux autres.

Malheureusement, l'arbre urbain, et notamment les arbres d'alignement, étant souvent isolés (par les fosses de plantation individuelles généralement), ils ne peuvent pas obtenir l'aide de leurs congénères.

Par ailleurs, le manque de considération envers les arbres de la part des usagers est une problématique majeure. En effet, le fait de remplacer un arbre d'un certain âge par un nouveau plant, plus jeune, plus petit et donc plus fragile ne permet plus de bénéficier des services écosystémiques qui étaient rendus. De même, les élagages drastiques des arbres sont des pratiques encore trop courantes qui fragilisent l'arbre.

1) Une mycorhize est le résultat d'une symbiose entre un champignon et une plante.

L'ARBRE EN MILIEU NATUREL

ÉVAPOTRANSPIRATION NORMALE
taux hydrométrique élevé

FAUNE
Polinisation, échanges



PHOTOSYNTHÈSE NORMALE

FLORE
Échanges, solidité face au vent

DÉVELOPPEMENT RACINAIRE NORMAL
→ *Non contraint, sol aéré, disponibilité en nutriments et en eau*

L'ARBRE EN MILIEU URBAIN

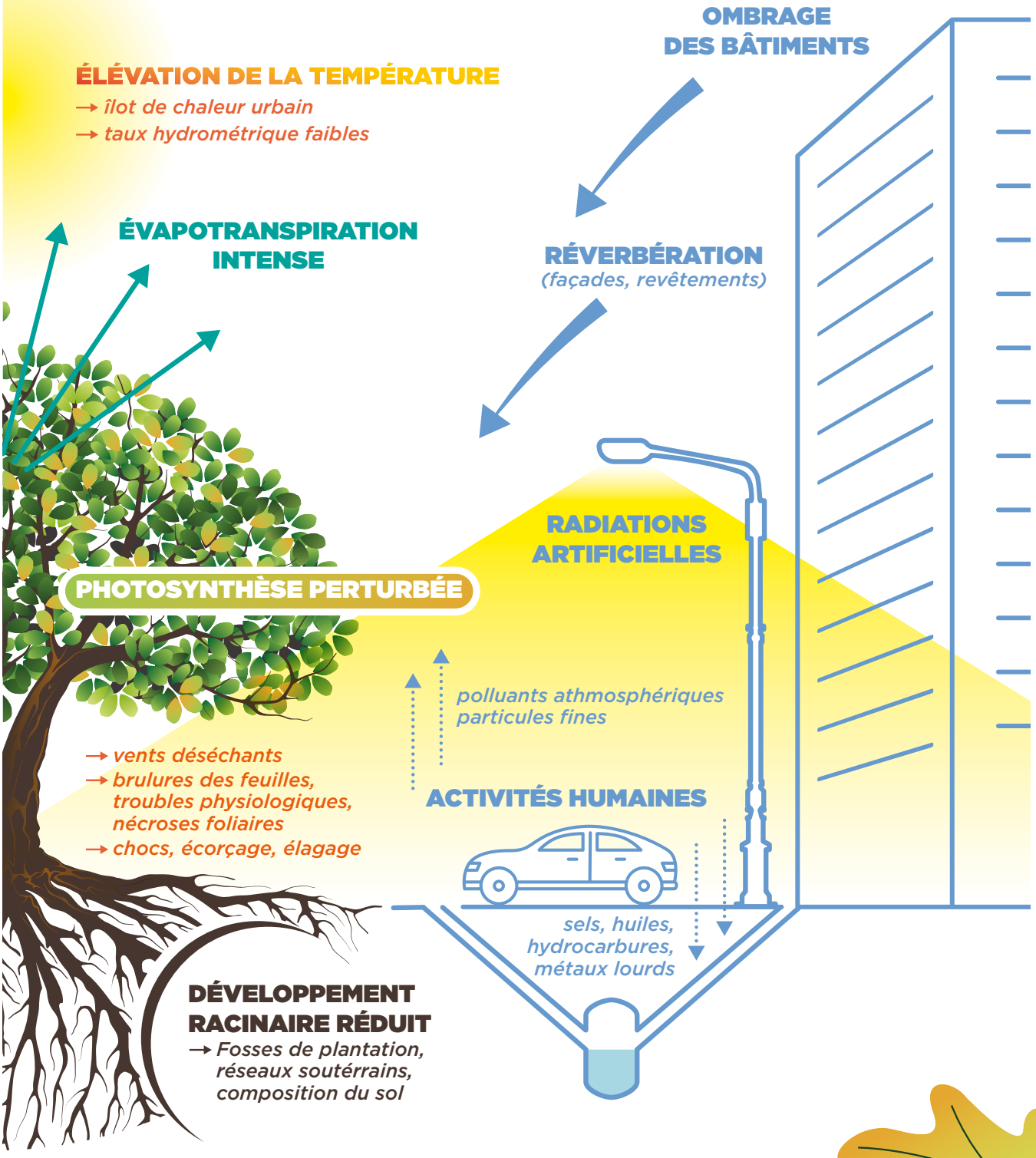

Figure 9 : difficiles conditions de vie pour l'arbre urbain.

DES POINTS DE VIGILANCE À AVOIR EN TÊTE

En raison des diverses contraintes rencontrées par l'arbre, ce dernier va s'adapter comme il peut à cet environnement parfois hostile. La chute de branches, la déformation des chaussées par les racines, les feuilles et fruits tombant à diverses saisons... sont autant d'éléments à prendre en compte dans les aménagements et qui peuvent malheureusement susciter le mécontentement de certains riverains, mais également des collectivités en charge de leur entretien. Pour limiter ces désagréments, il est nécessaire de bien penser la plantation (choix d'essence, prise en compte du contexte local ...) et aussi le mode de gestion.

Le potentiel allergène de certaines espèces, et la production de fruits ou de miellat pouvant altérer les véhicules et mobiliers urbains placés en dessous, sont également des conséquences du fonctionnement de l'arbre qu'il faut prendre en compte dans un projet d'aménagement comportant des plantations. Ces facteurs peuvent ainsi constituer des nuisances ne motivant pas les élus à implanter des arbres au droit de zones de stationnement par exemple.

ZOOM SUR L'OUTIL SÉSAME

Afin d'anticiper ces diverses conséquences du fonctionnement de l'arbre et de tirer le meilleur parti des services écosystémiques qu'il procure, il est primordial d'entamer une réflexion en amont de la plantation pour choisir un arbre adapté à son environnement et à ce que l'on en attend.

L'étude SESAME pour Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence[2], menée par le CEREMA en partenariat avec l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz, propose, à travers un outil informatique accessible à tous, une liste d'arbres à planter en milieu urbain, selon les objectifs de services écosystémiques à atteindre, les caractéristiques du milieu et les contraintes à éviter.

Une diversification des essences d'arbres est également à privilégier afin de favoriser la biodiversité, de créer des ambiances paysagères diverses et de planter des essences adaptées au climat urbain et à ses conséquences. Les structures signataires de la charte seront vivement invitées à utiliser cet outil d'aide à la conception.

2) Synthèse et outil disponibles sur le site internet de l'Eurométropole de Metz.



CONNAISSANCE ET GESTION DES ARBRES

SUR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITIONS

CADRE JURIDIQUE

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dans son article 172, a renforcé le cadre juridique de l'arbre. Il a été ensuite intégré au code de l'Environnement dans l'article L350-3 :

«Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur.».

QUELQUES DÉFINITIONS :

Définition d'un arbre

Les arbres peuvent être définis comme des plantes vivaces terrestres ayant un tronc en bois ligneux soutenant des branches et/ou des feuilles.

Ils se distinguent des arbustes notamment par leur hauteur, généralement admise au-dessus de 7 mètres après un délai de croissance. Toutefois, certains arbres peuvent ramper à la surface du sol.

Définition d'un arbuste

L'arbuste est une plante ligneuse vivace, qui a les mêmes caractéristiques que l'arbre sans dépasser 7 mètres de hauteur à l'état adulte. Contrairement à l'arbrisseau, son tronc n'est pas ramifié dès la base.

Définition d'un arbre d'alignement

Les arbres d'alignement doivent-ils forcément être alignés ? Un arbre isolé ne peut-il pas être un arbre d'alignement ?

> **Déjà en 1896, Adolphe CHARGUERAUD, dans son traité des plantations d'alignement et d'ornement dans les villes et sur les routes départementales, donnait comme définition des arbres d'alignement «les plantations d'arbres faites dans les villes en bordure des principales voies de communications, les rues, avenues, boulevards, quais ; sur les places, promenades, mails, etc., et, en dehors des villes, en bordures des routes, chemins, canaux etc.»**

Ainsi, un arbre d'alignement est un arbre planté sur le domaine public, le long des rues et des routes ou aux carrefours de celles-ci, même si cet arbre est isolé.

La charte de l'arbre a donc pour objectif de préserver les arbres et les arbustes, qu'ils soient en alignement, en bosquets, dans des parcs et jardins, publics ou privés. Pour élargir les actions de la charte à un patrimoine cohérent, les arbustes devront également être pris en compte et faire l'objet de mesures qui leur sont favorables, puisqu'ils rendent des services écosystémiques équivalents et complémentaires à ceux rendus par les arbres.

L'ARBRE, UN FORT PATRIMOINE DU DOMAINE PUBLIC...

D'accompagnement de voirie, élément phare des places des centres-villes et villages, structure des parcs urbains, l'arbre est très présent dans l'espace public. Il est malgré cela soumis à de nombreuses pressions et fait l'objet d'attachement de la part des riverains ou des passants pour les services écosystémiques qu'il rend. L'arbre présent sur le domaine public demande donc à être soigné, entretenu et géré de manière cohérente avec ses caractéristiques de développement, l'environnement qui l'entoure et les enjeux du domaine public.

En effet, de nombreux enjeux se superposent : les arbres urbains, leur plantation et leur gestion, peuvent représenter un défi en raison des nombreuses contraintes qui régissent le milieu urbain : nécessité d'accessibilité (sur les trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, sur les routes pour les véhicules à grand gabarit), impératif de visibilité et de sécurité routières par les usagers, présence de réseaux aériens et souterrains, qui peuvent entrer en concurrence avec les végétaux par manque d'espace, dimension des rues ne permettant pas toujours le développement des arbres, nécessité de densifier pour répondre aux enjeux de non artificialisation des sols...

Ainsi, les équipes techniques des collectivités et les propriétaires d'arbres tentent de développer de nouveaux modes de gestion et de prise en compte de l'arbre dans leur quotidien, pour allier les services rendus par les arbres et les contraintes du milieu urbain.

Les limites administratives régissant les collectivités et le territoire n'ont pas de sens pour les arbres et leur gestion doivent dépasser ces limites. Il est ainsi nécessaire d'avoir un principe commun à l'ensemble d'un territoire, d'un bassin de vie, pour une gestion cohérente et raisonnée de tous les arbres. La charte de l'arbre permettra d'impulser la réflexion et de créer des outils adaptés aux besoins qui y seront recensés.

ZOOM SUR LE BARÈME D'ÉVALUATION DE LA VALEUR D'UN ARBRE (BEVA)

Le BEVA a pour objectif de donner une valeur financière à l'arbre afin de pouvoir calculer le coût de dommages, indemniser le propriétaire de l'arbre et sensibiliser les usagers à sa protection, notamment lors de chantier.

Ce BEVA, dont la méthode de calcul est détaillée en annexe, se base sur 4 critères relatifs à l'arbre pour estimer sa valeur :

→ indice selon l'espère et la variété : basé sur le prix de vente de l'arbre en pépinière ;

→ indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire ;

→ indice selon la situation ;

→ indice de dimension : exprimant l'augmentation de valeur d'un arbre en fonction de son âge et de sa taille.

Une fois la valeur de l'arbre estimée, et si dommage il y a ou si un pétitionnaire demande le déplacement/l'abattage d'un arbre dans le cadre d'une demande de permis de construire alors que cela pourrait être évité, il est alors possible de déterminer la valeur du dégât selon qu'il impacte le tronc, les branches ou les racines.



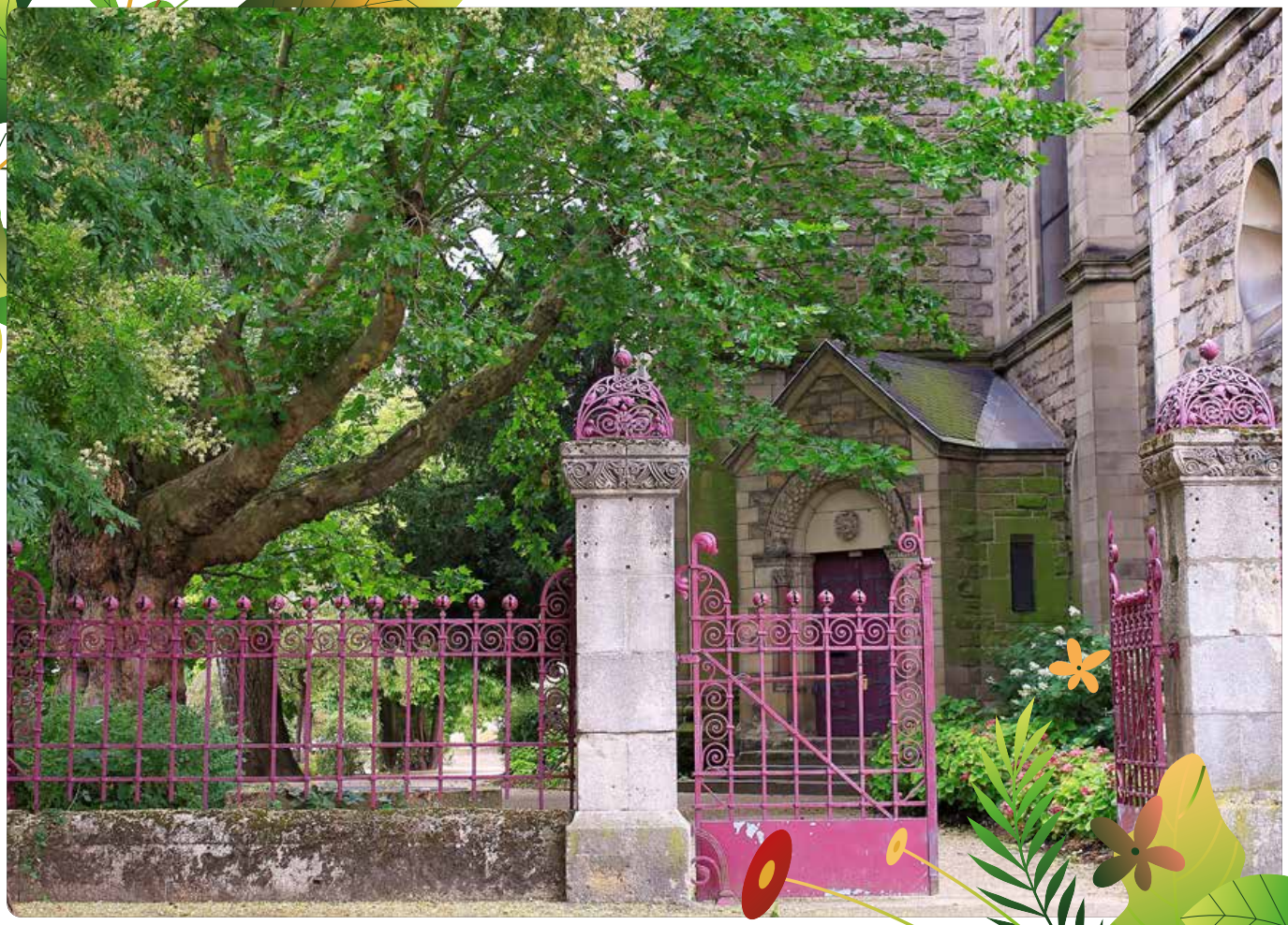

...ET ÉGALEMENT DU DOMAINE PRIVÉ

En droit privé, les réglementations relatives aux végétaux (arbres et haies) sont définies par le Code Rural et de la Pêche Maritime, par le Code Civil et par le Code de l'Urbanisme.

Code Rural et de la Pêche Maritime	Code Civil	Code de l'Urbanisme
Articles L201-1 et suivants Articles L411-28 Articles R126-1 à R126-17 et R126-33 à R126-38 Articles D161-14 ; art D161-22 à 24	Articles 666 à 673	Article R421-23-2 Article L113-2

En voici quelques extraits :

Le fait de détruire sans autorisation des boisements, haies et plantations d'alignement mentionnés à l'article L. 126-3 est puni d'une amende de 3 750 euros[3].

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat[4].

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers[5].

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible[6].

3) Article R126-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
4) Article D161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
5) Article 671 du Code Civil. 6) Article 673 du Code Civil.



L'ARBRE, UN ÉLÉMENT NATUREL REMARQUABLE

Au-delà du milieu urbain, dans lequel l'arbre subit de nombreuses pressions, l'arbre en milieu naturel doit également être pris en compte et protégé. Qu'il soit isolé ou intégré dans une haie, en bord de route ou au milieu d'un champ, il nous fait bénéficier de services écosystémiques indispensables pour l'environnement naturel comme pour le monde agricole. En effet, les haies par exemple, procurent de multiples bienfaits :

- **écologiques :** participation aux continuités écologiques favorables au déplacement des espèces, lutte contre le changement climatique… ;
- **agricoles :** protection contre le Soleil et les intempéries pour le bétail et les cultures, abri pour les auxiliaires de culture, protection contre le vent… ;
- **paysagers et culturels :** élément paysager identitaire fort, témoignage de l'exploitation traditionnelle du bois des haies, redécouverte des anciennes tailles typiques des haies, observation d'éléments faunistiques et floristiques ;
- **économiques :** production de matières premières, amélioration potentielle du rendement de la culture ;
- **liés à l'eau et au sol :** lutte contre l'érosion des sols et le lessivage des matières actives, absorption des nitrates, maintien des berges…

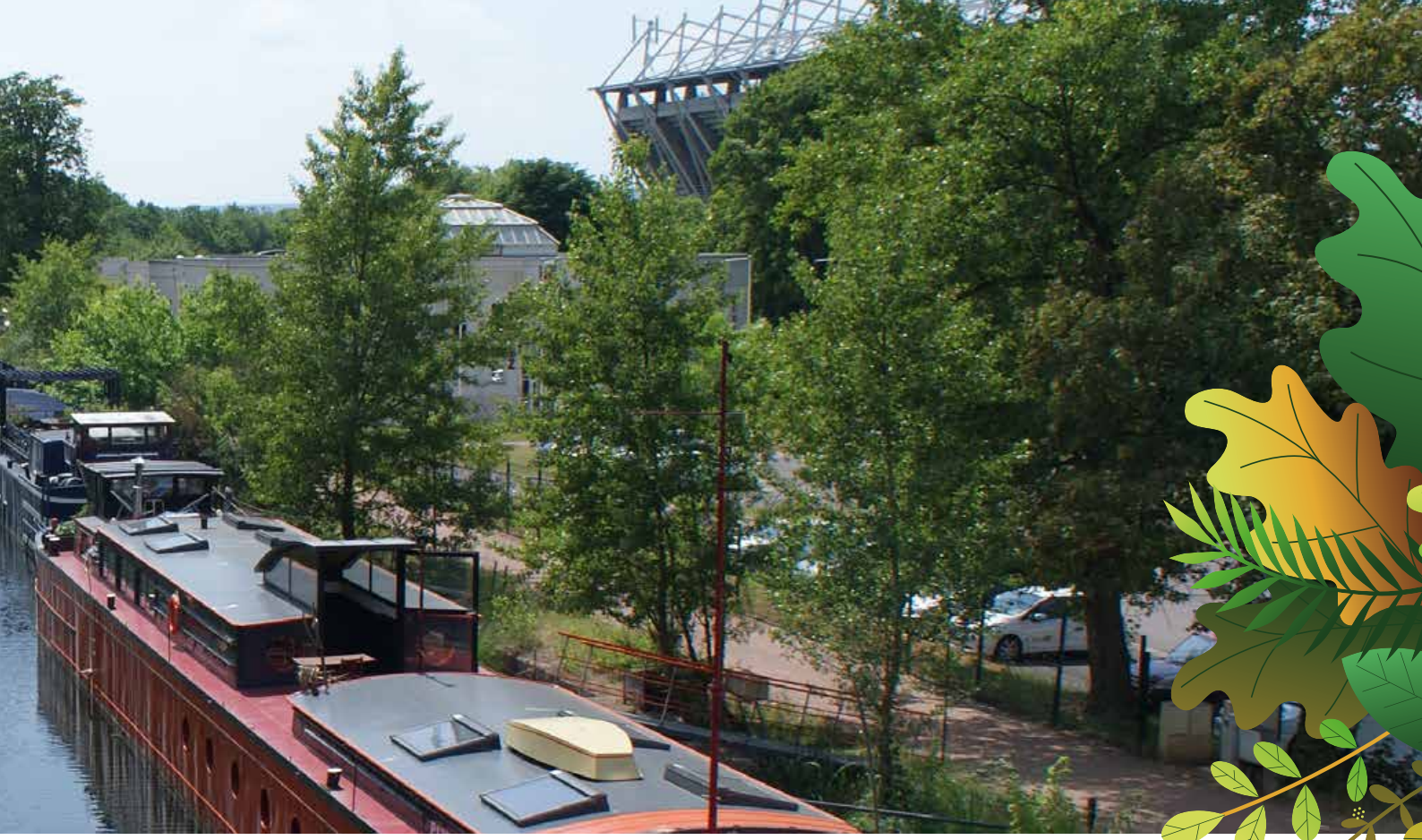

Pour cela, les interventions sur les éléments arborés naturels doivent être réalisées dans les règles de l'art, en respectant par exemple les périodes de végétation et de nidification pour limiter au maximum l'impact sur les espèces : entretenir une haie entre octobre et mars, conserver les arbres morts ou sénescents, éviter toute coupe à blanc et prélever les arbres de manière diffuse, intervenir tous les 3 à 15 ans...

Pour les milieux naturels et les arbres privés, la protection et la bonne gestion des arbres doit passer par un engagement citoyen. Il revient à chaque propriétaire ou gestionnaire d'arbres d'adapter sa gestion au cadre dans lequel évolue ses arbres. En effet, les pressions et donc la gestion d'un arbre en milieu urbain sont différentes de celles d'un arbre en milieu naturel, forestier. Leur protection doit donc également être appropriée au contexte.

Par exemple, un agriculteur qui souhaite s'installer ou agrandir une parcelle, nécessitant ainsi d'abattre des arbres pourra le faire sous certaines conditions mais il est important en amont de choisir la bonne période, s'assurer de respecter la réglementation, de trouver des solutions réduisant les impacts sur l'environnement. L'objectif de la charte de l'arbre n'est pas d'interdire l'abattage de tout arbre mais d'amener à se poser les bonnes questions en amont et de minimiser autant que possible les effets négatifs sur les arbres et de manière plus générale sur les écosystèmes quelle que soit leur taille. Sa vocation est donc bien de marquer une volonté, d'ouvrir le dialogue et d'intégrer les questions relatives aux arbres dès le début de l'élaboration d'un projet.



QUATRE ENJEUX POUR LES SIGNATAIRES

DE LA CHARTE DE L'ARBRE

1 RENFORCER LA CONNAISSANCE DE SON PATRIMOINE ARBORÉ

« *Connaitre pour aimer et donc mieux protéger* », pourrait être le mot d'ordre du premier axe d'actions de la charte de l'arbre de l'Eurométropole de Metz. Il est en effet primordial de connaître le patrimoine arboré de son territoire pour mettre en place une gestion adaptée et cohérente, répondant aux enjeux qui auront pu être identifiés. Au-delà d'une connaissance des essences de son patrimoine arboré, il peut être intéressant de chiffrer financièrement la valeur de son patrimoine arboré, en additionnant la valeur de chaque arbre composant ce patrimoine.

Exemples d'actions pouvant être mises en place :

- Réaliser l'inventaire de son patrimoine arboré
- Compléter le diagnostic du patrimoine arboré par un diagnostic de biodiversité
- Réaliser un diagnostic phytosanitaire de son patrimoine arboré

La Ville de Metz, à travers sa charte de l'arbre élaborée en 2014, propose un guide recensant les arbres remarquables de la commune. Cela permet à la fois d'avoir une bonne connaissance du patrimoine végétal remarquable mais aussi de sensibiliser les habitants à leur histoire et à leur préservation. L'utilisation d'un logiciel dédié pour localiser et connaître les interventions des arboristes-grimpeurs permet également à la Ville d'anticiper et d'organiser la gestion de son patrimoine arboré.

2 PROTÉGER LES ARBRES ET AMÉLIORER LEUR GESTION

Un des enjeux majeurs de l'arbre en milieu urbain est d'assurer sa pérennité, en le protégeant tant physiquement des agressions, que juridiquement. Ce patrimoine présentant un temps de développement long avant d'offrir l'ensemble des services écosystémiques attendus (support de biodiversité, ombrage, évapotranspiration ...), il est nécessaire de protéger son développement et son avenir.

Par exemple, l'adoption par l'Eurométropole de Metz du barème d'évaluation de la valeur d'un arbre permettra au propriétaire d'un arbre présent sur le domaine public de sensibiliser les personnes et entreprises intervenant à proximité des arbres en demandant la mise en place de mesures de préservation lors des chantiers, voire d'être indemnisé en cas de dommages.

Des guides et outils détaillant certaines mesures à mettre en place pour protéger les arbres existent et sont disponibles sur le site internet de l'Eurométropole de Metz. A titre d'exemple, certaines périodes sont plus favorables aux tailles pour préserver la faune potentiellement présente sur l'arbre à entretenir.



Exemples d'actions :

- Intégrer des conseils ou prescriptions techniques de protection des arbres dans les cahiers des charges pour les chantiers
- Encourager le classement d'arbres sur son territoire
- Systématiser la protection du système racinaire lors de travaux à proximité d'un arbre
- Appliquer le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre sur son patrimoine arboré

La commune de Montigny-lès-Metz a mis en place le barème d'évaluation de la valeur d'un arbre sur sa commune permettant ainsi de connaître le montant de l'indemnisation qu'elle peut réclamer lors de dommages créés à un arbre et de sensibiliser les acteurs à la présence des arbres et à leur prise en compte, notamment lors de chantiers.

3 DENSIFIER LA PRÉSENCE D'ARBRES EN MILIEU URBAIN

Le troisième axe de la charte de l'arbre porte sur la plantation et la gestion des arbres au quotidien et sur le long terme. Cet axe constitue la clé de voute d'une stratégie en faveur de l'arbre réussie, à travers un objectif de plantation ambitieux et des techniques d'entretien et de gestion respectueuses du cycle de vie des arbres et de l'environnement. Toute personne souhaitant planter un arbre doit se poser les bonnes questions, s'assurer de planter le bon arbre au bon endroit et dans de bonnes conditions (développement futur de l'arbre adéquat avec l'environnement, dimensionnement des fosses...).

Exemples d'actions :

- Se fixer un nombre d'arbres à planter et définir les bonnes essences permettant d'assurer la pérennité de la plantation
- Systématiser la caractérisation des sols avant plantation
- Limiter la plantation d'essences allergènes à proximité d'espaces pouvant accueillir du public fragile

La commune du Ban Saint-Martin a réalisé un chantier participatif de plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes dans le cadre du Plan Paysage des Côtes de Moselle, dans le but notamment de renforcer les continuités écologiques du territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'enclencher une dynamique d'animation et de sensibilisation autour de la transition écologique et de l'environnement, auprès des habitants de la commune.

SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE

Les arbres font partie du quotidien et du cadre de vie de chacun. Chacun à son échelle peut agir, prendre soin de son environnement, et inciter, sensibiliser son entourage ou ses partenaires à faire de même.

Ainsi, les communes, les professionnels de la construction, des réseaux, des aménagements, les particuliers, les pépiniéristes, les agriculteurs, les concessionnaires, et bien d'autres peuvent être concernés et participer à la préservation et la densification des arbres et arbustes en ville, comme en milieu plus rural ou naturel.

Exemples d'actions :

- Développer et diffuser des outils de communication
- Promouvoir, accompagner des projets d'agroforesterie, de vergers communaux ou citoyens
- Diffuser des documents pédagogiques pour les particuliers et les structures partenaires ou prestataires

La commune d'Amanvillers a mis en place un programme de sensibilisation auprès des élèves de l'école primaire en lien avec l'association Apicool pour mieux faire connaître les abeilles et le rôle qu'elles jouent dans la pollinisation des arbres fruitiers. Cette action permet également de valoriser le verger communal.





ANNEXES

BARÈME D'ÉVALUATION DE LA VALEUR D'UN ARBRE

Le Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA) se base sur **4 indices**. La multiplication de ces 4 indices indique la valeur financière d'un arbre en euros.

L'indice selon **l'espèce et la variété**

Basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes des Pays de Loire pour l'année en cours (F.N.P.H.P. fédération nationale des producteurs de l'horticulture et de la pépinière).

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 18/20 (feuillus) ou 200/250 (conifère).

L'indice selon **la valeur esthétique et l'état sanitaire**

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la qualité paysagère, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

20	Arbre classé remarquable, patrimonial ou d'avenir
10	Sain, vigoureux, solitaire
9	Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5
8	Sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement
7	Sain, végétation moyenne, solitaire
6	Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
5	Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement
4	Peu vigoureux, âgé, solitaire
3	Peu vigoureux, en groupe ou mal formé
2	Sans vigueur, malade
1	Très faible

L'indice selon **la situation**

L'arbre en milieu urbain étant plus contraint qu'un arbre en zone rurale, il a plus de valeur. Un coefficient est donc attribué en fonction de cette situation :

10	Centre-ville
8	Agglomération
6	Zone rurale

L'indice de **dimension**

Un arbre âgé ayant plus de valeur qu'un arbre jeune, cet indice exprime l'augmentation de valeur d'un arbre en fonction de son âge en partie lié à sa dimension.

Circonférence en cm à 1m du sol*	Diamètre en cm à 1m du sol	Indice
30	10	1
40	13	1,4
50	16	2
60	19	2,8
70	22	2,8
80	25	5
90	29	6,4
100	32	8
110	35	9,5
120	38	11
130	41	12,5
140	45	14
150	48	15
160	51	16
170	54	17
180	57	18
190	61	19
200	64	20
220	70	21
240	76	22
260	83	23
280	89	24
300	96	25
320	102	26
340	108	27
360	115	28
380	121	29
400	127	30
420	134	31
440	140	32
460	146	33
480	153	34
500	159	35
600	191	40
700	223	45

* mesure arrondie.

CALCUL DE LA VALEUR DE L'ARBRE

Valeur de l'arbre (en €) =
indice selon l'espèce et la variété **x** indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire **x** indice selon la situation **x** indice de dimension.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU DÉGÂT

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculés suivant le barème précédent.

Arbre blessé au tronc, écorce arrachée ou décollée

Un pourcentage de la longueur de la lésion par rapport à la circonférence du tronc. La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10%	20%
Jusqu'à 20%	40%
Jusqu'à 30%	60%
Jusqu'à 40%	80%
Jusqu'à 50% et plus	100%

Il faut tenir compte du fait que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50% et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

Arbre dont les branches sont arrachées ou cassées

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant la mutilation ou au diamètre des plaies par rapport à la circonférence de l'arbre, si elles dépassent 10 cm.

Lésion en % du volume total avant la mutilation	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10%	20%
Jusqu'à 20%	40%
Jusqu'à 30%	60%
Jusqu'à 40%	80%
Jusqu'à 50% et plus	100%

Arbre ébranlé ou dont les racines ont été coupées

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système radiculaire dans un rayon de 1m autour du collet.

Lésion en % de l'ensemble du système radiculaire	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10%	20%
Jusqu'à 20%	40%
Jusqu'à 30%	60%
Jusqu'à 40%	80%
Jusqu'à 50% et plus	100%

EXEMPLE DE L'UTILISATION DU BEVA

Valeur de l'arbre

Indice	Valeur
Espèce	16,5
Valeur esthétique et état sanitaire	8
Situation	10
Dimension	11
Valeur totale de l'arbre (multiplication des 4 indices) = 14 520 €	

Estimation du dégât (fictif)

Lésion en % de la circonférence	Valeur du dégat
moins de 10 %	20% de la valeur de l'arbre =20% de 14 520 € soit 2 904 € de dégât



Valeur de l'arbre.



Dégat.



FEUILLET D'ENGAGEMENT POUR LA CHARTE DE L'ARBRE

MODE D'EMPLOI



Une fois la charte signée (après délibération en conseil pour les collectivités), le feuillet est à renvoyer au pôle Gestion des milieux naturels et Paysage à l'Eurométropole de Metz : ***natureetpaysages@eurometropolemetz.eu.***

Ce service pourra alors proposer un accompagnement pour l'élaboration de votre programme d'actions et à sa mise en œuvre, à travers les outils proposés dans le cadre de la charte de l'arbre.





PLUS D'INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ :

www.eurometropolemetz.eu
► pages Nature et Paysages

CONTACTS :

Pôle gestion des milieux naturels et paysages
► natureetpaysages@eurometropolemetz.eu